

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2021-067

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2021

# **Sommaire**

## Sous-Préfecture de Lure / Pôle soutien aux collectivités locales

70-2021-04-14-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs à l'effet d'élire 1 conseiller municipal dans la commune de BELVERNE LE 30 mai 2021 préalablement à l'élection du maire (2 pages)

Page 3

# Sous-Préfecture de Lure

70-2021-04-14-00001

Arrêté portant convocation des électeurs à l'effet d'élire 1 conseiller municipal dans la commune de BELVERNE LE 30 mai 2021 préalablement à l'élection du maire



## Sous-préfecture de Lure

Liberté Égalité Fraternité

#### Arrêté N°

### Portant convocation des électeurs à l'effet d'élire 1 conseiller municipal dans la commune de BELVERNE le 30 mai 2021, préalablement à l'élection du maire

#### Le sous-préfet de Lure

VU	le Code électoral et notamment ses articles L.247 alinéa 2, L.255-4 et L. 258 ;
VU	le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L .2122-8 ;
VU	la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

- VU la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de M. Christian ROBBE-GRILLET, Sous-préfet de Lure;
- VU la démission de Monsieur François DUPONT, maire de la commune de Belverne ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des élections complémentaires à l'effet d'élire un conseiller municipal afin de compléter le conseil;

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021 a été abrogé le 2 avril dernier en raison du reconfinement et de l'impossibilité de procéder à l'organisation des élections ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 20 décembre 2020 précitée, la vacance survenue au sein d'un conseil municipal avant le 13 mars 2021 doit donner lieu à une élection municipale partielle au plus tard le 13 juin 2021 ;

Sur la proposition du Sous-préfet de Lure ;

Sous-préfecture de Lure Tél. 03 84 77 70 00

Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

#### ARRETE

<u>Article 1er</u>: Les électeurs de la commune de Belverne, dont les listes sont extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sont convoqués le dimanche 30 mai 2021 à l'effet d'élire 1 conseiller municipal pour compléter cette assemblée.

<u>Article 2</u>: Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Monsieur Roger HASENFRATZ, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune, se conformera pour la tenue des opérations électorales, aux instructions de la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007.

<u>Article 3</u>: Les déclarations de candidature sont recevables à la Sous-préfecture de Lure au plus tard le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin, soit le **jeudi 13 mai 2021**.

Article 4: Par application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par Internet à l'adresse www.telerecours.fr.

<u>Article 5:</u> Le Sous-préfet de Lure, Le premier adjoint de la commune de Belverne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lure, le 14 avril 2021

le Sous-préfet de Lure,

Christian ROBBE-GRILLET.

Sous-préfecture de Lure Tél. 03 84 77 70 00

Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr